



INFORMATIONS

L'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OAPS) assiste le responsable des APS dans ses missions. Surveillant de près les équipements et installations des établissements sportifs, il peut être tenu responsable en cas d'accident dû à un mauvais entretien du matériel.

MISSIONS PRINCIPALES

- Contrôler et entretenir les installations et les équipements.
- Gérer le matériel : identifier les besoins de l'établissement en matériels et installations.
- Avertir des dégradations.
- Surveiller la sécurité des usagers.

QUALITÉS REQUISES

Avoir le sens du contact, être organisé, disponible, prendre des initiatives

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un opérateur territorial des APS en début de carrière est d'environ **1 500 euros**.

Pour exercer ce métier, il est nécessaire de passer le **concours suivant, de catégorie C** (niveau CAP – BEP).

Les épreuves

ADMISSIBILITÉ

1. **QCM** de 20 questions évaluant les connaissances du candidat en :
 - réglementation sportive et organisation du sport dans les collectivités territoriales ;
 - sécurité dans les équipements sportifs.

30 mn (coef. 2)

2. **Rédaction d'un rapport** à partir d'un dossier concernant un événement ou incident ayant eu lieu sur un équipement sportif, 1h30 (coef. 3)

ADMISSION

1. **Entretien du candidat avec un jury**, évaluant :
 - ses connaissances dans le domaine des activités physiques et sportives
 - sa motivation pour exercer ce métier

20 mn (coef. 2)

2. **Épreuves physiques** : natation et course à pied (coef. 1)